

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, LIÉBRAY Éric, CROCHU Cédric, CORDIER Fabrice, HESS Jean-Pierre

Mme COINTE Corinne et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absente excusée : Mme COELLE Danielle, pouvoir à M. DIEUTRE Roland

Absent non excusé : M. PAUL Benoit

DATE DE CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H35.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COINTE Corinne est nommée secrétaire de séance

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

M. DIEUTRE Roland donne lecture du procès-verbal du 21 septembre 2023, il est approuvé à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabrice CORDIER).

DELIBERATION N°2023.11.20.28 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES (C.C.4.R)

- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2016, portant création de la communauté de communes des quatre rivières (C.C.4.R),
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°112/2023 du 12 octobre 2023 approuvant les statuts de la C. C.4.R,

Après avoir entendu la lecture des statuts de la C.C.4.R., le conseil municipal approuve à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION les statuts de la C.C.4.R, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N°2023.11.20.29 COLIS NOEL DES AÎNÉS

M. le Maire suggère une autre idée que des colis de denrées alimentaires remis au domicile des personnes : des bons d'achats à venir retirer le jour de l'Arbre de Noël des enfants de la commune. Les membres du conseil proposent un bon d'achat de 30 € aux aînés de 65 ans et +.

Après débat, le conseil valide cette suggestion à 8 voix POUR, 1 CONTRE (Corinne COINTE ne valide pas le mode de remise des bons d'achats) et 0 ABSTENTION.

Un courrier sera remis aux 31 aînés pour information : 16 décembre à 18H30.

DELIBERATION N°2023.11.20.30 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer le poste correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 14/35^{ème} en raison d'une augmentation des tâches administratives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 14/35^{ème} pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie.

DELIBERATION N°2023.11.20.31 CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint technique principale 1ère classe, va être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du CDG 76 début 2024.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION la création de ce poste.

DELIBERATION N°2023.11.20.32 DEMANDE DES COMPTES A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE COMPAINVILLE

M. le Maire expose le refus du Président de l'Association des Anciens Combattants de rendre le bilan financier. Plus de commémoration organisée, M. le Maire suggère au Président de s'associer aux communes voisines. Sans nouvelle de sa part, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour obtenir les comptes auprès de la Sous-Préfecture.

Après débat, le conseil municipal donne son accord pour demander les comptes à 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (Roland DIEUTRE, Danielle COELLE, Corinne COINTE) et 1 ABSTENTION (Guillaume MAINE).

DELIBERATION N°2023.11.20.33 POSE VOLETS ROULANTS SALLE DES FETES

M. le maire suggère aux membres du conseil municipal de poser des volants roulants sur les 3 baies vitrées de la salle des fêtes. Une entreprise est venue pour établir un devis. Elle se renseigne si cette pose est possible car ces baies sont des issues de secours. Le conseil municipal ne prend pas de décision ce jour, il attend le retour des normes de sécurité.

DELIBERATION N°2023.11.20.34 POSE RESERVE INCENDIE IMPASSE DE LA BELLEFOITIÈRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rendez- vous de juillet dernier avec le SDIS pour la couverture incendie de l'Impasse de la Bellefoitière. Pour couvrir l'Impasse, la pose d'une réserve enterrée est préconisée.

Après débat, le conseil municipal valide cette préconisation à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION. M. le maire se charge des demandes de devis.

DELIBERATION N°2023.11.20.35 TARIF REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

Actuellement le repas de la restauration scolaire est de 3 € (Trois euros).

M. le Maire propose de réviser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le repas à la restauration scolaire à 3.10 € (Trois euros et dix centimes) à partir du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N°2023.11.20.36 PRIMES NAISSANCES

Deux naissances en 2023, le conseil municipal propose de verser une prime naissance de 30 € (Trente euros) aux nouveaux nés : Ethan VANHEE et Léandre NOURTIER.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION cette somme, un relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant sera demandé aux parents pour effectuer les virements.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information :

M. le Maire rend la décision de la Cour d'Appel de Rouen, affaire TOURNEUR/COMMUNE DE COMPAINVILLE du 26 septembre 2023 :

La Cour condamne Patrick TOURNEUR à régler à la commune de COMPAINVILLE

- 81 917.07 € au titre des intérêts de la ligne de trésorerie de 2013 à 2016
- 30 000.00 € en réparation de la perte d'attractivité de la commune
- 1 500.00 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale en cause d'appel

Question :

Mme Corinne COINTE demande si le terrain de pétanque est terminé.

M. le Maire : il reste les bordures à poser.

- Séance levée à 21H15